



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 29806

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la politique de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. Depuis quelques années on assiste à la lente désagrégation de la politique de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes bâtie en France depuis environ une trentaine d'années. La création de la prestation spécifique dépendance, en janvier 1997, a suscité un recul de l'attribution de la prestation d'aide ménagère servie par les régimes de retraite, prestation sur laquelle s'était construite la politique de maintien à domicile. La Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) fixe le taux de sa prestation d'aide ménagère de façon unilatérale et arbitraire, sans tenir compte des prix de revient des services d'aide à domicile. Ce taux est trop faible pour couvrir totalement les dépenses. Les déficits d'exploitation sont aléatoirement comblés par les collectivités locales, ce qui crée des injustices. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 a prévu l'exonération des charges sociales pour ce type de services. Or, avant même la parution des décrets d'application, la CNAVTS a prévu de baisser, toujours sans concertation, son taux de prestation d'aide ménagère. Les difficultés financières des différentes associations d'aide à domicile se trouvent aggravées au point que certaines d'entre elles envisagent d'arrêter leurs activités. Ainsi, il devient de plus en plus difficile de proposer aux personnes âgées un maintien à domicile, solution qui pourtant répond à une véritable demande et qui est, selon le secrétaire d'Etat à la santé, une priorité du Gouvernement ! Il lui demande si le Gouvernement a pris en compte le problème et s'il entend prendre les mesures qui s'imposent afin que le maintien à domicile des personnes âgées soit possible à chaque fois que les personnes concernées le souhaitent.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des salariés (CNAVTS) avait fixé le 4 février dernier à 73,40 francs, à compter du 1er avril 1999, sa participation horaire au titre de l'aide ménagère. La détermination de ce tarif relève en effet, de la compétence du conseil d'administration de la CNAVTS puisqu'il s'agit d'une prestation facultative financée sur son fonds d'action sanitaire et sociale. Cette décision est néanmoins soumise à l'approbation des autorités de tutelle. S'il convenait de tenir compte de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale dont bénéficient les services d'aide ménagère depuis le 1er janvier dernier, le taux retenu le 4 février et voté à nouveau le 4 mars par la CNAVTS s'est avéré inadapté. Il est apparu, en effet, lors des réunions tenues avec les fédérations de services d'aide à domicile que, du fait de leurs obligations légales ou des règles conventionnelles applicables aux personnels qu'ils emploient, ce taux était insuffisant pour assurer le bon fonctionnement ou même la pérennité de nombre d'entre eux. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé de ne pas approuver les délibérations du 4 février et du 4 mars relatives à l'aide ménagère. Le conseil d'administration de la CNAVTS s'est à nouveau réuni le premier avril dernier et a décidé de fixer à 77,50 francs en moyenne annuelle pour 1999 le montant du tarif horaire de l'aide ménagère et d'appliquer le nouveau barème de participation des retraités à la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Le tarif moyen de 77,50 francs est obtenu, compte tenu du montant de 81 francs maintenu de janvier à avril, par l'application d'un montant de 75,75 francs à compter du 1er mai. Ce tarif moyen annuel a reçu l'agrément du

ministère de l'emploi et de la solidarité. De plus, le Gouvernement a demandé à la CNAVTS de faire rapidement des propositions permettant d'assurer à l'avenir le bon fonctionnement de ce secteur, comme l'étude du principe de taux différenciés ou de toute forme de tarification reposant sur des critères objectifs. Cette réflexion devrait être menée en étroite concertation avec les fédérations d'organismes de ce secteur pour prendre effectivement en compte le coût horaire réel de l'aide ménagère à domicile mais aussi les situations locales et la qualité du service rendu aux personnes âgées en perte d'autonomie. Par ailleurs, le Gouvernement a pris des mesures importantes afin d'aider des associations qui améliorent grandement la qualité de vie des personnes âgées, qu'il s'agisse de l'exonération totale des charges patronales de sécurité sociale votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 ou bien l'aide exceptionnelle de 30 millions de francs dégagée pour les associations ayant rencontré des difficultés particulières en 1998. La situation actuelle confirme la nécessité d'une rénovation des méthodes de gestion de l'aide ménagère et d'une harmonisation du niveau des prestations offertes par les différents régimes de retraite. C'est un chantier important, car l'aide ménagère est essentielle pour permettre aux personnes âgées qui perdent leur autonomie de rester, comme elles le souhaitent, à leur domicile. A cet égard, la mission que le Premier ministre a confiée à Mme Paulette Guinchard-Kunstler devrait aider à améliorer la qualité des prestations fournies par une meilleure formation et professionnalisation des intervenants à domicile. Le rapport auquel cette mission a donné lieu a été remis le 30 septembre 1999, les propositions qu'il convient sont à l'étude. Enfin, le Gouvernement suit attentivement les travaux menés par les partenaires sociaux pour élaborer à une convention collective susceptible d'être étendue à l'ensemble du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29806

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2779

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6833